

DECRET N° 2005-009 DU 13 JANVIER 2005

portant nomination de Directeurs Techniques
au Ministère des Enseignements Primaire et
Secondaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-095 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Sur** proposition du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 05 janvier 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après de Directeurs Techniques au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire, les personnes dont les noms suivent :

- Directeur des Etablissements Privés
des Enseignements Primaire et
Secondaire : Monsieur Henri OREYICHAN
- Directeur des Examens et
Concours : Monsieur Pierre Goudjinou
METINHOUE

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 13 Janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,

Rfiatou KARIMOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPS 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 02 JO 1.-